

# REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES 2018 ORGANISE PAR L'ASSOCIATION BEVAN e PLOUNEZ

## **Article 1 : THEME DU CONCOURS**

Le thème du concours est "LE PRINTEMPS : L'EVEIL DE LA NATURE EN BRETAGNE"  
Son objectif est de présenter au public la nature printanière dans notre région, aussi bien sur le plan végétal, animal, aquatique que minéral.

Le thème du concours laisse aux participants le libre choix des sujets selon leur sensibilité et leurs affinités personnelles. Il est fortement recommandé que les photographies représentent des vues prises en Bretagne.

## **Article 2 : ORGANISATION DU CONCOURS**

Le concours aura lieu du 01 mars au 30 juin 2018 inclus. Il est ouvert à tous les photographes amateurs, avec une catégorie adultes et une catégorie adolescents (moins de 18 ans). Les professionnels et les membres du jury en sont exclus. Le caractère moral des photographies ne doit pas pouvoir être mis en doute.

Les clichés seront exposés publiquement les 7 et 8 juillet 2018 à la salle Pennti Barrouz à Plounez.

Les photographies, ainsi que la fiche d'inscription (jointe au présent règlement), devront être envoyées aux frais de chaque participant au plus tard le 30 Juin 2018 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

BEVAN e PLOUNEZ          Concours Photos  
Mairie annexe de Plounez    22500 PAIMPOL

## **Article 3 : LES PHOTOGRAPHIES**

Chaque candidat pourra soumettre au jury un maximum de 3 photographies.

Pour être valables, elles devront avoir les caractéristiques suivantes :

- être présentées sous forme de tirage papier mat ou brillant, en couleur ou noir et blanc.
- respecter le format 20 x 30 cm.
- au verso, chaque photographie devra porter le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son auteur, son âge, ainsi que les lieux et dates de prises de vue.
- les photographies pourront avoir subi des retouches sur la lumière ou le contraste (dans ce cas ce devra être précisé). Les photomontages ou trucages sont interdits. Les clichés ne devront jamais avoir été exposés ou publiés avant le concours.

#### **Article 4 : CESSION DE DROIT**

L'association s'engage à respecter les droits moraux des participants. Dans le cadre de sa promotion, les clichés primés pourront être utilisés, avec l'accord des lauréats, pour la promotion de l'association pendant l'année 2018. Tous les clichés pourront être récupérés par leurs auteurs à partir du 15 juillet en contactant le président de l'association.

#### **Article 5 : LE JURY**

Seules les photographies respectant les conditions des articles ci-dessus seront soumises au jury, composé de professionnels et d'amateurs qui émettra son avis sur chacune d'elles. Le jury veillera également au bon déroulement du concours et ses décisions seront sans appel. Chaque lauréat sera averti avant la remise des prix.

#### **Article 6 : LES PRIX**

Le concours doté de nombreux prix récompensera les meilleurs clichés. Il y aura un palmarès adultes et un palmarès adolescents.

La remise des prix aura lieu le samedi 7 juillet 2018 à la salle Pennti Barrouz à PLounez.

Les photos primées resteront exposées sur le site Internet de l'association pendant l'année 2018.

#### **Article 7 : DISPOSITIONS GENERALES**

La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'attention des participants est attirée sur le respect du droit à l'image. Ils veilleront à ne pas photographier le privé des habitants sans leur autorisation. En aucun cas, l'association BEVAN e PLOUNEZ ne pourra être tenue responsable ou co-responsable, si une plainte venait à être formulée.